

L'ANIMATION JEUNESSE EN MILIEU OUVERT EN SUISSE

BASES DE RÉFLEXION POUR DÉCISIONNAIRES ET PROFESSIONNELS

SOMMAIRE

Préface	2
1 Enjeu prioritaire de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert	3
2 Definition de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert	3
3 Bases juridiques de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert	3
4 Principes de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert	4
4.1 Principes fondamentaux de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert	4
4.2 Principes de travail de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert	5
5 Groupes d'intérêt	6
6 Domaines de prestations	6
7 Conditions-cadre	7
7.1 Le concept comme base de travail	7
7.2 Situation personnelle	7
7.3 Infrastructure et moyens financiers	7
7.4 Pilotage	8
Annexe 1 sources	9
Bases juridiques	10
Definitions des réseaux cantonaux	12
Réseaux cantonaux et associations cantonales	14

PRÉFACE

En 2005, plus de 100 représentants de l'animation jeunesse en milieu ouvert en Suisse se sont retrouvés à la journée annuelle de l'AFAJ, une jeune organisation qui comptait alors tout juste trois ans d'existence. La journée était consacrée à la professionnalisation de l'animation jeunesse en milieu ouvert. Les exposés des intervenants – praticiens, membres de structures de parrainage et politiciens – et les discussions ont révélé que le développement de l'animation jeunesse en milieu ouvert, tout comme de l'enfance, était loin d'être achevé, que le niveau de développement n'était géographiquement pas uniforme selon les régions et que les questions qui se posaient variaient selon les réalités locales. Une constante s'est profilée tel un fil rouge au cours de cette journée : il règne un besoin immense de possibilités d'identification. Pour apporter des réponses aux questions actuelles de l'animation jeunesse en milieu ouvert, il faut des idées directrices. Celles-ci sont entre autres :

- Qu'est-ce que cela implique de faire de son métier de l'animation jeunesse en milieu ouvert, et que suppose la volonté d'agir avec professionnalisme dans ce domaine ?
- Quelles conditions-cadre faut-il assurer aux collaborateurs pour qu'ils puissent faire du bon travail ?
- Quels sont les rapports entre la pratique, la formation, la théorie et la recherche ?
- Qu'est-ce qui gouverne notre action dans le champ de tension entre les besoins des jeunes et des enfants (motif de notre engagement), les attentes des instances de parrainage (qui attribuent les contrats) et la société (qui attend des résultats) ?
- Comment doivent être « équipés » les collaborateurs de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert ? Y a-t-il des modèles, des disciplines qui préparent la voie ?
- Comment pouvons-nous améliorer ensemble l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert de l'enfance et de la jeunesse ?

Par la suite, le premier groupe de réflexion de l'AFAJ a été institué et le présent document de principes en contact direct a été rédigé avec les organisations membres de l'association. Le résultat est concis, mais forme un ensemble complet de bases nécessaires pour la pratique de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert dans toute la Suisse.

Avec lui, les animateurs disposent d'une plate-forme commune et fiable qui définit les objectifs et les principes fondamentaux de notre travail, et leur sert de base pour la collaboration au sein de l'équipe, l'intervision, la planification et la mise en chantier de nouveaux projets et domaines de travail. Ces principes doivent contribuer à ce que l'animation de l'enfance et de la jeunesse en milieu ouvert puisse occuper une position reconnue et sûre dans le dialogue entre décisionnaires et professionnels. Les étudiants et les novices dans ce domaine y trouveront un guide et une aide à la classification judicieuse des priorités. Aux associations et réseaux des cantons et à l'AFAJ elle-même, ils offrent une base pour apporter ensemble dès aujourd'hui une réponse aux questions non résolues et relever les défis futurs.

Une décision importante est tombée pendant le processus de travail : les institutions de l'animation jeunesse en milieu ouvert travaillent entre autres avec des enfants dès l'âge de l'école primaire, et en général avec des adolescents qui passent encore pour des enfants aux yeux de la loi et, à bien des égards, de la société. C'est pourquoi les principes décrits dans cette brochure s'appliquent aux jeunes adultes, aux adolescents et aux enfants à partir de 6 ans et sont par conséquent désignés comme tels. Sachant qu'aucun professionnel de l'« animation de l'enfance en milieu ouvert » n'a directement participé à l'élaboration de ce document de principes, nous pouvons également considérer ce dernier comme une base utile pour la communication future entre institutions spécialisées dans différents groupes d'âge.

Nous remercions le groupe de travail « Identité » qui a effectué la recherche sur les principes et la rédaction du texte. Nous exprimons nos cordiaux remerciements à tous les réseaux cantonaux, groupes de réflexion de l'AFAJ et membres du Comité de l'AFAJ dont les avis et suggestions ont contribué à ce travail.

Moosseedorf, novembre 2007
Au nom du Comité DOJ / AFAJ :
Patrick Stark, président

Elena Konstantinidis, Directrice

P. Stark

Elena Konstantinidis

ENJEU PRIORITAIRE DE L'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE EN MILIEU OUVERT

Les enfants et les jeunes ont une haute estime de soi, des aptitudes à agir et des compétences sociales prononcées. Ils sont en bonne santé et se sentent bien dans leur peau.

Ils participent activement, en tant que partenaires, à la vie de la communauté et sont intégrés dans la société à un degré en rapport avec leur âge.

DEFINITION DE L'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE EN MILIEU OUVERT

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est un domaine du travail social professionnel qui a une composante socio-spatiale et une mission sociopolitique, pédagogique et socioculturelle. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert accompagne les enfants et les adolescents sur la voie de l'autonomie. Dans ce but, elle s'emploie à ce que les enfants et les jeunes soient intégrés dans la communauté en tant que partenaires, s'y sentent à l'aise et participent aux processus de notre société. Faire participer les enfants et les jeunes aux processus de notre société signifie : privilégier les ressources par rapport aux déficits, renforcer l'estime de soi, développer l'identification à la société, favoriser l'intégration et promouvoir la santé. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert se distingue des formes de l'animation des associations de jeunesse et du travail social dans les écoles par la possibilité qu'ont les enfants et les jeunes de profiter dans leurs loisirs de ses offres extrêmement diverses sans obligation de devenir membres ni autres conditions préalables. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est une activité à but non lucratif financée pour une part essentielle par les pouvoirs publics.

BASES JURIDIQUES DE L'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE EN MILIEU OUVERT

Le domaine de l'animation enfance et jeunesse souffre d'un manque de bases juridiques contraignantes au niveau fédéral. En Suisse, les bases juridiques globales de l'animation enfance et jeunesse sont définies par :

- les articles 11, 41 et 67 de la Constitution fédérale
- la loi sur les activités de jeunesse (LAJ), en particulier les articles 2 et 4
- le code professionnel de l'association suisse des professionnels de l'action sociale « Avenir Social »
- les directives et dispositions légales régissant l'animation enfance et jeunesse qui existent dans les 26 cantons et les quelque 2800 communes de Suisse .

Au niveau international, des bases importantes se trouvent dans :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10.12.1948
- la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
- la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (OMS)

¹Lire p. ex. à ce sujet « Emergence et développement des politiques cantonales de la jeunesse » de Stanislas Frossard (idheap institut des hautes études en administration publique), N° 202a, 2003

PRINCIPES DE L'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE EN MILIEU OUVERT

4

4.1 Principes fondamentaux de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

Depuis qu'elle existe, l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert fonctionne sur des principes fondamentaux qui ont quotidiennement fait leurs preuves tout au long des mutations et évolutions sociales qu'elle a traversées. Sans ces principes, elle perd l'essentiel de sa substance professionnelle.

PRINCIPE DE L'OUVERTURE

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est un système ouvert à tous les jeunes. Confessionnellement et politiquement neutre, elle se tient ouverte aux changements socioculturels, aux différentes situations des jeunes et à la diversité de leurs styles et conditions de vie. Cela signifie aussi que l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert met à la disposition des jeunes une offre vaste et différenciée. L'ouverture implique la diversité (cf. Kappeler, M. 2001, pp 22 s.) dans les services offerts, les méthodes de travail et les groupes cibles. L'ouverture implique aussi la flexibilité et l'absence de contraintes bureaucratiques dans la mise à disposition de locaux.

PRINCIPE DE NON-CONTRAINTE

Toutes les offres de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert sont des activités facultatives destinées aux enfants et aux jeunes, que ceux-ci peuvent utiliser pendant leurs loisirs. Ce principe renforce considérablement l'autonomie décisionnelle des jeunes. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est à la fois partenaire et complémentaire de la formation institutionnelle.

PRINCIPE DE LA PARTICIPATION

Ce principe décrit la forme de travail et de relation avec les enfants et les jeunes. Il vise à renforcer la participation, l'implication et la codécision. Les conditions réelles dans lesquelles a lieu l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert doivent être développées de cas en cas, dans un processus négocié avec les participants. Etant donné l'absence de règlements bureaucratiques formels et la variabilité des constellations de groupes résultant du caractère volontaire de la participation, il faut constamment redéfinir le thème de l'activité, les objectifs et contenus qui en découlent et la stratégie méthodologique pour les réaliser.

4.2 Principes de travail de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

Les dernières tendances sociopolitiques et sociales, les connaissances professionnelles actuelles dans notre domaine, aussi bien théoriques que méthodologiques, ont permis la mise au point d'autres modes de travail qui constituent aujourd'hui une partie essentielle de toute structure d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

ORIENTATION DANS LE CADRE DE VIE ET L'ESPACE SOCIAL

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert adapte son offre aux besoins, aux situations et aux conditions de vie des enfants et adolescents dans la communauté. Le cadre de vie de l'individu et ses relations avec l'espace social sont le point de départ de notre travail. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert ne reste pas confinée localement, mais déploie son action dans tous les espaces où vivent les enfants et les adolescents. Il est également nécessaire d'adopter une position sociopolitique avec eux et en leur faveur, mais aussi de s'assurer qu'elle soit représentée par un travail de mise en réseau et de relations publiques, y compris auprès des commissions. Ce sont là d'importants champs d'activités autonomes de l'animation jeunesse en milieu ouvert. Dans cette démarche, la référence au cadre de vie est le principe fondamental de pensée et d'action, tandis que la référence à l'espace social constitue l'outil conceptuel et méthodologique.

RELATIONS DIFFERENCIEES EN FONCTION DE L'ASPECT « GENRE »

Les enfants et les adolescents grandissent dans un monde sexué. Les rôles attribués, ainsi que leurs images, décrivent pour chacun des sexes un stéréotype qui n'est plus vraiment tenable à la lumière des changements que connaît la société. La recherche d'identité pose des difficultés qui ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille. Celles-ci doivent être prises en compte dans les offres et les principes de travail de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

RELATIONS DIFFERENCIEES EN FONCTION DES IDENTIFICATIONS CULTURELLES

Les formes les plus diverses d'action culturelle (p. ex. culture des jeunes, religion, identification ethnique, langue, nationalité, sensibilité politique, etc.) et leurs effets sur les identités ont une grande importance pour les enfants et les jeunes. Les collaborateurs de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert doivent connaître leurs propres attitudes, se définir par rapport à leur identification culturelle et inciter les jeunes à en faire autant.

FIABILITE ET CONTINUITÉ

L'animation jeunesse en milieu ouvert a besoin de conditions-cadre fiables pour assurer la continuité et le professionnalisme nécessaires. Cela suppose une stabilité fiable et continue de la vie politique et collective, ainsi que des structures professionnelles et des collaborateurs dûment qualifiés.

REFLEXION PERSONNELLE

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est un travail relationnel fait de contacts, axé sur les ressources des jeunes et conduit par les animateurs sur le terrain. Il est important que ces derniers remettent constamment en question leurs modes de travail, leurs rôles, leur image de l'être humain et leurs modes de pensée et de comportement.

GROUPES D'INTERET

5

Les collaborateurs de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert évoluent dans le champ de tension des divergences d'attentes et de besoins entre groupes d'intérêt. Dans ce champ de tension, ils poursuivent leur mission en s'appuyant sur leurs connaissances professionnelles.

BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS

Peuvent bénéficier des prestations les enfants, les adolescents, les jeunes adultes jusqu'à 25 ans et leurs répondants. En fonction de la situation, des besoins des enfants et des jeunes ainsi que des nécessités sur le terrain, l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert développe des offres conçues pour des groupes cibles spécifiques.

MANDANTS

Les mandants sont des autorités politiques et ecclésiastiques et des organisations privées à but non lucratif.

PARTENAIRES

Les partenaires sont p. ex. des instituts spécialisés, des centres de formation, des sponsors, des médias, le public, des associations de jeunesse, ainsi que des institutions du domaine de la protection de la jeunesse et de la promotion culturelle.

DOMAINES DE PRESTATIONS



L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert se perçoit comme un prestataire de services d'utilité publique dont la mission est d'infléchir la politique sociale et culturelle. L'offre de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert² peut comprendre :

INFORMATION ET CONSEILS

- Brefs conseils de base
- Identification des ressources
- Offre de dialogue
- Méthodes de formation des adultes
- Formes de travail prospectives
- Tri

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Travail social de groupe
- Travail sur un projet spécifique
- Identification des ressources
- Formes de travail prospectives
- Centres de loisirs
- Evénement culturel pour les jeunes

DEVELOPPEMENT ET CONSEIL SPECIALISE

- Conseil
- Mise en réseau
- Coordination
- Communication
- Méthodes de formation des adultes
- Formation des étudiants

² Cette énumération s'inspire du concept-pilote du canton de Berne/HES Suisse Nord-Ouest, Soleure 2003.

CONDITIONS-CADRE

7

7.1 LE CONCEPT COMME BASE DE TRAVAIL

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert doit avoir des bases claires et une mission définie. Le mandant fixe un cadre stratégique pour une politique de l'enfance et de la jeunesse (objectifs de législature) en constituant une unité de planification stratégique définissant les objectifs visés et incluant les mesures, moyens et méthodes nécessaires. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est l'un des moyens de parvenir à cet objectif. Le concept qui devra être développé ensuite par les collaborateurs de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert inclut les conditions-cadre concrètes sur place (structures de financement, diagramme des fonctions, domaines de prestation, objectifs, groupes d'intérêt, personnel, ressources, pilotage, méthodes et offres). Des structures claires favorisent l'efficacité, l'efficience et la bonne gestion, y compris dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert. Elles donnent un aperçu de l'organisation et des responsabilités. Il convient de distinguer entre l'instance normative (législatif), la direction stratégique (exécutif), la planification stratégique, ainsi que la direction et la planification opérationnelles.

Les analyses des besoins et de l'environnement sont les bases contraignantes de tout concept.

7.2 SITUATION PERSONNELLE

La condition de l'obtention d'un emploi dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est une formation reconnue au travail social, un certificat de fin de formation dans un groupe professionnel connexe ou une longue expérience pratique. Une formation continue régulière et un soutien périodique par des groupes de réflexion sont également nécessaires. Le métier exige des compétences personnelles, sociales et professionnelles. Un cahier des charges donne la description du poste et indique la position dans l'organisation, la suppléance, les tâches et les exigences. Suivant les groupes d'intérêt définis et les expériences pratiques, l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert a besoin d'un effectif d'animateurs d'au moins 200% pour 10'000 habitants. Même dans les petites communes ou celles où n'est proposée qu'une partie des activités de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, l'effectif doit être d'au moins 120%. Le pourvoi des postes doit tenir compte de l'aspect « genre ».

7.3 INFRASTRUCTURE ET MOYENS FINANCIERS

Pour la mise en œuvre de ses prestations, l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert dispose d'une infrastructure adéquate. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert a besoin de locaux réservés pour les enfants et les adolescents, ainsi que d'un accès à l'infrastructure et au matériel de la commune pour les activités avec les enfants et les jeunes.

Elle doit en outre disposer de bureaux qui puissent remplir plusieurs fonctions et servir de points de contact pour le public-cible. Ces espaces doivent par conséquent être en situation centrale, avoir des heures d'ouverture qui répondent à la demande du public-cible et disposer d'un matériel approprié. Les places de travail doivent être équipées de manière fonctionnelle avec les appareils bureautiques et les emplacements de stockage et d'archivage appropriés.

Les responsables de la planification opérationnelle de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert doivent posséder des compétences budgétaires suffisantes pour mobiliser rapidement, au besoin, les ressources financières nécessaires.

7.4 PILOTAGE

Les mandants et les institutions d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert doivent continuellement examiner et réactualiser des modèles de pilotage et d'assurance-qualité et développer un concept pour leur propre structure.

Nous recommandons que les mandants et les responsables chargés de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert concluent un contrat de prestations partenarial dont on puisse vérifier les composantes aussi bien quantitatives que qualitatives. Celles-ci doivent répondre aux exigences de l'animation jeunesse en milieu ouvert et tenir compte des résultats des analyses de l'environnement et des besoins. Le mandat doit être établi sur la base d'une stratégie politique s'adressant à la fois aux enfants et aux jeunes.

La liberté de manœuvre indispensable aux animateurs enfance et jeunesse en milieu ouvert ne doit pas être entravée par des excès réglementaires bureaucratiques. La collecte systématique et continue de données et leur évaluation doivent permettre d'identifier les besoins et intérêts des groupes cibles.



ANNEXE 1 SOURCES

- Emergence et développement des politiques cantonales de la jeunesse, FROSSARD, Stanislas. Éd. idheap institut des hautes études en administration publique, N° 202a, 2003
- Pilotage de l'animation de jeunesse dans le canton de Berne, programme adopté par le Conseil exécutif du canton de Berne le 19 novembre 2003. Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).
- Was sind unverzichtbare Standards der Jugendarbeit? KAPPELER, Manfred, in: Landesjugendring Berlin e.V.; Bohl; Rooss (Hrsg.): Gratwanderung Jugendarbeit. Raben-Stück. Verlag für Kinder- und Jugendhilfe. Chemnitz, 2001
- Steuerungskonzept «Offene Kinder und Jugendarbeit Kanton Bern». Schlussbericht. Fachhochschule Solothurn Nordwestschweiz: Bereich Soziales. Juni 2003.
- Grundlagen für ein Rahmengesetz für eine schweizerische Kinder- und Jugendpolitik, Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände SAJV, 2004 (Arbeitspapier)
- «Vom Pfadiführer zum Manager» - Eine Forschungsarbeit über zukünftige Anforderungen an die Jugendarbeit aus politischer Sicht. Hurschler Regula, Kalbermatten Judith, Kollros Cyril, Diplomarbeit, HSA Luzern 2006
- Konzept Kinder- und Jugendarbeit Spiez KJAS, Spiez 2007
- Zielformulierungen als Grundlage für eine «Vorarlberger Erklärung zur Jugendarbeit». Koordinationsbüro für Offene Jugendarbeit und Entwicklung KOJE, Bregenz
- Controlling und Budgetsteuerung in der Offenen Jugendarbeit am Beispiel des Jugendsekretariates Moosseedorf, GANDER Markus, Diplomarbeit NDS 4 «Ganzheitliches Management», FH Aargau, 1999
- Offene Jugendarbeit im Kanton Aargau, Broschüre der AGJA Arbeitsgemeinschaft der JugendarbeiterInnen des Kantons Aargau
- Professionelle Jugendarbeit, Strategisches Leitbild der JAST Jugendarbeitsstellen im Oberwallis, 2006

BASES JURIDIQUES

INTERNATIONAL

- Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution 217 A (III) du 10.12.1948, sur : <http://www.unipotsdam.de/u/mrz/aemr/aemr-fr.htm>
 - OMS, Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé du 21.11.1986, tiré de : http://www.euro.who.int/AboutWHO/Policy/20010827_2?language=French
 - Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, sur : www.aspe-suisse.ch
 - Code professionnel d'Avenir Social (anc. Association suisse des professionnels de l'action sociale), sur : www.avenirsocial.ch
-

NATIONAL

Constitution fédérale (CF)

Art. 11 Protection des enfants et des jeunes

- 1 Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.
- 2 Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.

Art. 41 Buts sociaux

- 1 La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que :
 - a. ...
 - c. les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées;
 - d. ...
 - f. les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes;
 - g. les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique.

2 La Confédération et les cantons

- 3 ... s'engagent en faveur des buts sociaux dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles et des moyens disponibles.

4 Aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux.

Article 67

- 1 Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.
 - 2 En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes.
-

Loi sur les activités de jeunesse (LAJ)

Loi fédérale du 6.10.1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires

Art. 2 Activités de jeunesse extra-scolaires

- 1 Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre sociopolitique au sein de la société, en leur donnant l'occasion de participer activement au travail des organisations de jeunesse, par l'exercice, par exemple, de fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil.
- 2 Les activités de jeunesse extra-scolaires peuvent notamment être exercées dans les domaines suivants :
 - a. Les jeux et le sport;
 - b. La santé, la nature et l'environnement;
 - c. La formation, la culture et les réalités sociales.
- 3 Les activités de jeunesse extra-scolaires présentent un intérêt national lorsque ces activités ou le projet sur lequel elles portent couvrent plusieurs cantons ou une région linguistique entière.

Art. 4 Commission de la jeunesse

- 1 Le Conseil fédéral institue une Commission fédérale de la jeunesse qui est chargée, à l'intention des autorités fédérales compétentes:
 - a. d'étudier la situation de la jeunesse en Suisse;
 - b. d'examiner les mesures susceptibles d'être prises;
 - c. De donner son avis, avant la publication des dispositions législatives importantes adoptées par la Confédération, sur les conséquences que ces dispositions comportent pour la jeunesse.
- 2 La commission peut faire des propositions de son propre chef.



DEFINITIONS DES RESEAUX CANTONAUX

CANTON D'ARGOVIE

L'animation jeunesse en milieu ouvert offre, reçoit et recherche des espaces de vie, d'expérimentation et de liberté par lesquels elle encourage la socialisation des jeunes. Elle appelle à une sensibilisation des pouvoirs publics aux aspirations des jeunes. L'animation jeunesse en milieu ouvert appelle par leur nom et empoigne les sujets sociaux brûlants, prend la mesure des besoins des jeunes et de leur environnement socio-culturel et les accompagne dans leur quête. Par son travail relationnel, l'animation jeunesse en milieu ouvert montre des voies possibles pour être maître de sa vie. Si des jeunes ont des problèmes graves, elle intervient en tant que médiateur auprès des institutions de conseil et de prise en charge (fonction de tri).

En leur offrant des projets, on donne aux jeunes toute latitude pour vivre des expériences et se situer par rapport au monde qui les entoure. Une partie importante de l'orientation et de la recherche d'identité chez les jeunes a lieu aujourd'hui pendant leurs loisirs, en groupe avec d'autres jeunes. L'animation jeunesse en milieu ouvert se concentre donc avant tout sur les loisirs des jeunes.

(Extrait de : « Offene Jugendarbeit im Kanton Aargau », une brochure de l'AGJA - Arbeitsgemeinschaft der JugendarbeiterInnen des Kantons Aargau)

CANTON DE BERNE

L'animation de jeunesse comprend les prestations professionnelles et pédagogiques proposées par les communes en collaboration avec le canton qui visent à soutenir et à stimuler les enfants et les adolescents tout en leur permettant de jouer un rôle adéquat au sein de la société, alliant ainsi prévention, participation et insertion. Ces prestations s'adressent en premier lieu aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans ainsi qu'à leurs répondants et aux personnes de leur entourage pour lesquelles les intérêts de ce groupe d'âge jouent un rôle central.

L'animation de jeunesse concerne directement les adolescents et groupes d'enfants et d'adolescents non institutionnalisés auxquels sont proposées, dans le cadre extrascolaire/extraprofessionnel, des offres de loisirs et des possibilités de rencontre favorisant l'insertion, offres dont l'accès est libre. L'animation jeunesse est exempte de toute obédience politique ou confessionnelle.

Par définition, l'animation de jeunesse se distingue du travail social en milieu scolaire, ce qui ne signifie pas que la collaboration avec l'école n'est pas recherchée. Elle se différencie également des services médicaux et thérapeutiques. En outre, aucune activité n'est fournie à ce titre dans les écoles de jour et les unités d'accueil pour écoliers telles que cantines scolaires, domaines relevant des structures d'accueil extrafamiliales.

(Tiré de : Concept de pilotage de l'animation de jeunesse dans le canton de Berne)

CANTON DE ZURICH

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert crée des offres, des actions et des projets concrets pour atteindre les objectifs de stimulation des enfants et des jeunes. Parallèlement, elle fournit à la société et aux décisionnaires politiques des informations sur l'univers des enfants et des jeunes.

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert se base sur les besoins définis par les conditions de vie de son groupe cible, dont l'espace social lui sert de repère.

La notion de milieu « ouvert » fait référence

- à la nature ouverte des contenus, non liés à des choix politiques, confessionnels ou idéologiques
- à l'ouverture aux intérêts de tous les enfants et les jeunes quels que soient leur sexe, leur milieu social, leur origine, leur religion, etc.
- au caractère ouvert au sens de « public ». Les activités sont connues, ce qui implique un besoin constant de légitimation vis-à-vis des instances de parrainage et du grand public
- à la forme d'organisation. Le travail est organisé de telle manière que les enfants et les jeunes puissent y accéder à un niveau peu exigeant qui leur laisse toute latitude pour réagir à des thèmes, des besoins ou des problèmes d'actualité.

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes qui ne veulent ou ne peuvent s'engager de manière contraignante dans des structures, des programmes ou des activités à long terme.

L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est la forme généralement choisie par les autorités politiques communales ou les églises pour mettre en œuvre leurs actions en faveur des enfants et des jeunes; le travail est habituellement confié à des animateurs salariés. Les actions sont parrainées soit par la commune elle-même, soit par une association ou une paroisse.

(okaj zürich, centre cantonal de promotion de l'enfance et de la jeunesse)

CANTON DU VALAIS (alémanique)

Les relations des jeunes avec leur entourage sont la partie cardinale de l'animation jeunesse. C'est dire que les aspects relationnels des jeunes dans leur cadre de vie se trouvent au centre des missions diverses et multilatérales des centres d'animation jeunesse.

Les animateurs aident les jeunes à gérer de manière constructive leur passage à la vie adulte. Cela n'est possible que si les jeunes entretiennent des relations positives, respectueuses des valeurs, solides et ouvertes à la critique avec leur famille, leurs pairs, à l'école, au travail, dans leurs loisirs et, bien sûr, avec eux-mêmes. Ils sont ainsi en mesure de trouver leur place dans la société (intégration) et d'avoir à la fois un regard critique et positif sur leur identité et leur propre image.

Fondamentalement, la mission de l'animation jeunesse est donc d'animer et de soutenir les jeunes et de développer leur aptitude à nouer, organiser et maintenir des relations. Les centres d'animation jeunesse disposent de diverses structures (associations, organisations), formes de travail / stratégies (activités, offres) et méthodes (participation, réseaux, conseils, travail spécifique pour garçons et filles) pour mener à bien ces tâches. Chaque centre d'animation jeunesse peut, selon sa situation, les circonstances, les conditions-cadre et leurs objectifs et stratégies propres, mettre en pratique les idées directrices de l'animation jeunesse.

(Extrait de : Professionelle Jugendarbeit, Strategisches Leitbild der JAST Jugendarbeitsstellen im Oberwallis [animation jeunesse professionnelle, concept directeur des centres d'animation jeunesse du Haut-Valais])

Réseaux cantonaux et associations cantonales

AG

ajga [groupe de travail des animateurs jeunesse du canton d'Argovie] , www.jugendarbeit-aargau.ch

BE

voja BE [association d'animation jeunesse en milieu ouvert du canton de Berne] www.voja.ch
JuKon [conférence des animateurs jeunesse de la région de Thoune] www.jukon.ch
Regionetz Biel [réseau régional biennois] (réseau d'échange d'animateurs)

BL

voja BL [association de l'animation jeunesse en milieu ouvert de Bâle-Campagne et région]

BS

NOKJA [réseau d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert de Bâle-Ville]
IG Offene Kinder- und Jugendarbeit [groupe d'intérêt des organismes de parrainage des institutions subventionnées]

FR

VKJ [association de promotion de l'enfance et de la jeunesse du Fribourg alémanique]
AFASC Association Fribourgeoise des Animateurs Socioculturels <http://www.centranim.ch/Afasc.html>

GL

Verein Netzwerk der offenen Jugendarbeit Kanton Glarus [association du réseau d'animation jeunesse en milieu ouvert du canton de Glaris]

GR

Dachverband offene Jugendarbeit Kanton Graubünden / Federaziun tētgala da la lavour da giuventetgna / Associazione tetto per il lavoro giovanile jugend.gr. [association faîtière pour l'animation jeunesse en milieu ouvert du canton des Grisons]
www.jugend.gr

LU

JARL [association d'animation jeunesse de la région de Lucerne] (avec membres des cantons voisins)
www.jarl.ch

SH

Netzwerk der offenen Jugendarbeit im Kanton Schaffhausen [association du réseau d'animation jeunesse en milieu ouvert du canton de Schaffhouse]

SG

Réseau en construction

TG

TOJA [association d'animation jeunesse en milieu ouvert de Thurgovie]

TI

associazione Giovanimazione

VD

Intercentre

VS

JAST [association des centres d'animation jeunesse du Haut-Valais]

ZG

SKAJ [réseau d'animation socioculturelle des jeunes du canton de Zoug] www.skaj.ch

ZH

okaj zürich [centre cantonal de promotion de l'enfance et de la jeunesse] www.okaj.ch

Suisse romande en général :

Plate-forme romande de l'animation socioculturelle www.anim.ch

Groupement des délégués à la jeunesse

Réseaux d'animation jeunesse des églises :

KOJU [conférence des responsables jeunesse des églises évangéliques réformées]

JUSESO [Association des aumôniers alémaniques pour la jeunesse] www.kath.ch/jugend

Pour une liste détaillée actuelle et une carte synoptique, voir www.doj.ch/196.0.html



Dachverband offene Jugendarbeit Schweiz
Association faîtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert

Zentrum passegpartout-ch
Sandstrasse 5 | 3302 Moosseedorf
welcome@doj.ch | www.doj.ch

Auteurs :

Groupe de travail «Identité» de l'AFAJ

Patrick Bolle, centre culturel pour jeunes Dynamo, Zurich (coordination)
Gerhard «Chräbu» Krebs, animation enfance et jeunesse/Kinder- und Jugendarbeit, Spiez
Guido Welte, animation jeunesse/Jugendarbeit Bremgarten
Mandy Eisenbeiss, animation jeunesse/Jugendarbeit Spreitenbach
Thomas Drengwitz, animation jeunesse/Jugendarbeit Nidau et environs
Oliver Heldstab, étudiant en travail social à la Haute école spécialisée de Lucerne

Editeur

Association faîtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert DOJ / AFAJ